

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU mardi 24 octobre 2022**

### **Présents:**

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, VANDENDRIESSCHE Agnès, ANNECOUR Philippe, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laëtitia, DELANGHE Ludovic, PEE Emmanuelle, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.



séance publique

### **ENSEIGNEMENT**

#### **1. Plan de Pilotage - école communale d'Obigies - Présentation: approbation** **(Dossier n°2022/12/SP/1)**

**Monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président) cède la parole à madame D. SOL (échevine en charge de l'enseignement) pour la présentation des points relatifs aux plans de pilotage des différentes écoles communales.**

5 axes d'apprentissages sont définis et constitue 5 axes de réforme.

- Les contenus d'apprentissage
- La nouvelle gouvernance et la transformation des métiers d'enseignants et de directeur
- La valorisation de l'enseignement qualifiant
- L'école inclusive
- Le climat scolaire, le bien-être et la démocratie scolaire

Ce pacte poursuit également 7 objectifs :

- Améliorer significativement les savoirs, savoir-faire et compétences des élèves
- Augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur
- Réduire les différences entre les résultats des élèves les plus et les moins favorisés d'un point de vue socio-économique
- Réduire progressivement redoublement et décrochage
- Réduire les changements d'école au sein du tronc commun
- Augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire
- Accroître les indices du bien-être à l'école et l'amélioration du climat scolaire

Les nouveautés :

Un nouveau tronc commun de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la 3<sup>ème</sup> secondaire

- Vise à renforcer la qualité de l'enseignement et à réduire les inégalités
- Référentiels revus en profondeur pour assurer une meilleure maîtrise des compétences de base tout en permettant de multiplier les découvertes et expériences dans une approche orientante.
- Apprentissage de la 2<sup>ème</sup> langue plus tôt
- 8 domaines d'apprentissages dont certains sont nouveaux :
  - aptitudes manuelles, techniques, technologiques
  - éducation à l'art et à la culture
  - développement de l'esprit d'entreprendre et de la créativité

En ce qui concerne l'évolution de l'Enseignement qualifiant, on note :

- Après les 3 années du tronc commun en secondaire, l'élève aura le choix entre la filière de transition (vers l'enseignement supérieur) ou la filière qualifiante, organisée sur 3 années (vers un métier)
- Offre d'options en phase avec les métiers actuels et d'avenir
- Dialogue accru entre les acteurs du monde socio-économique et de l'enseignement
- Prise en compte des réalités socio-économiques des régions et des bassins d'emplois

Nouveautés au niveau des rythmes scolaires (entré en vigueur au début de cette année scolaire)

- Alternance de 7 semaines de cours et de 2 semaines de congés

- Toujours 14 semaines de vacances mais mieux réparties sur l'année
- Réduction des vacances d'été pour éviter une trop longue rupture scolaire et amenuiser les effets du décrochage

Autre nouveauté : Les pôles territoriaux (entrée en vigueur au début de cette année scolaire)

- Un pôle territorial est une structure attachée à une école d'enseignement spécialisé
- Un pôle est composé d'une équipe pluridisciplinaire de min 15 professionnels tous spécialisés dans les troubles de l'apprentissage et/ou dans le soutien au handicap
- Leur mission : aider et accompagner les enfants à besoins spécifiques et leurs professeurs dans l'enseignement ordinaire ( but: éviter les inscriptions systématiques dans l'enseignement spécialisé)
- Nos écoles sont rattachées au pôle territorial 8 dont l'école siège est l'IESPSCF de Frasnes

Nouveau changement : Le pilotage des écoles

- Des équipes éducatives plus autonomes, qui travaillent et prennent des décisions collectivement pour élaborer le futur de leur école
- Chaque direction d'école, avec son équipe pédagogique élabore son plan de pilotage qui, une fois approuvé par la FWB, devient contrats d'objectifs pour une durée de 6 ans.
- Ensemble, direction et équipe pédagogique, soutenus par leur pouvoir organisateur et accompagnés par un délégué de la FWB, tracent le chemin à parcourir pour l'avenir de leur école en tenant compte des 7 objectifs d'amélioration du système scolaire fixés par le Pacte
- Chaque année, l'école va réaliser son auto-évaluation de manière collective, avec toute l'équipe, en associant aussi les élèves et leurs parents.
- Après 3 et 6 ans, la mise en œuvre est analysée par le délégué au contrat d'objectifs dans le cadre d'un dialogue avec l'école

A la suite de l'évaluation finale, l'école élaborera un nouveau plan de pilotage

Pour ce qui concerne les Plans de pilotage de nos écoles communales, la démarche a été la suivante :

Analyse des forces et faiblesses

- sur bases des indicateurs de la FWB  
(Points de comparaison avec les autres écoles de la FWB)
- sur base de l'enquête miroir  
(Réalisée auprès des enfants, parents, enseignants)
- ⇒ Objectifs spécifiques
- ⇒ Stratégies

Actions

Le plan de pilotage de l'école communale d'Obigies se présente de la manière suivante :

**1<sup>er</sup> objectif : Diminuer le taux de redoublement généré pour se rapprocher du taux des écoles de même catégorie**

**Les stratégies :**

S1 Développer la différenciation

- S1.1 Définir la différenciation en équipe afin de permettre une compréhension commune
- S1.2 Réaliser une « banque » de ressources sur les façons de différencier
- S1.3 Varier nos pratiques
- S1.4 Formation auprès d'experts

S2 Développer des moyens de motivation

S2.1 Formation sur les moyens de motivation des enfants

S3 Développer des moyens pour attirer et maintenir l'attention des enfants

S3.1 Inventaire des moyens mis en place pour maintenir l'attention

S4 Apprendre à communiquer les stratégies et les démarches

S4.1 S'approprier des méthodes de travail, de recherches et d'études

S5 Favoriser l'autonomie des élèves

S5.1 Responsabiliser les élèves afin de favoriser l'autonomie

**2<sup>ème</sup> objectif : Développer le travail collaboratif au sein de l'école et en particulier travailler sur l'élaboration commune des cours en inter cycle et en école**

**Les stratégies :**

**S1 Développer des liens inter cycles**

S1.1 Etat des lieux sur le travail collaboratif

S1.2 Se former au travail collaboratif

**S2 Axer les concertations sur le pédagogique**

S2.1 Organiser la concertation sur le domaine de la lecture orale

S2.2 Favoriser les invitations pédagogiques

S2.3 Favoriser les préparations pédagogiques collectives

**S3 Poursuivre le développement du matériel qui suivra les élèves**

S3.1 Effectuer un inventaire du matériel pédagogique mis à disposition des enfants

S3.2 Définir le matériel qui suit l'enfant à travers les cycles

**3<sup>ème</sup> objectif : Penser, aménager la cour de récréation afin de permettre à chaque élève de s'y sentir bien, en sécurité et lui permettre de se changer les idées via diverses possibilités**

**Les stratégies :**

**S1 Aménager les cours de récréation**

S1.1 Faire l'inventaire des situations violentes

S1.2 Aménager l'espace des cours de récréation

**S2 Etre à l'écoute (enfant-enfant ; enfant-enseignant)**

S2.1 Développer l'écoute active, la coopération, la communication factuelle

**S3 Gestion des conflits**

S3.1 Améliorer la gestion des conflits

Le plan de pilotage de l'école communale de PECQ se présente de la manière suivante :

**1<sup>er</sup> objectif : Augmenter la moyenne du CEB en éveil dans les 6 prochaines années**

**Les stratégies :**

**S1 Développer le continuum pédagogique en éveil**

S1.1 Elaborer un plan de matière par année

S1.2 Prendre conscience des attentes des évaluations certificatives

S1.3 Préparer les matières à voir en lien avec les compétences

S1.4 Utilisation d'un manuel commun

**S2 Mettre en place des outils pédagogiques pour répondre à la problématique de la langue**

S2.1 Programmer des activités éveil bilingue

S2.2 Elaborer un référentiel

**S3 Préparer les élèves dès la maternelle à analyser différents types de documents**

S3.1 Utilisation de portfolio

S3.2 Réaliser, constituer des mallettes pédagogiques

**2<sup>ème</sup> objectif : Diminuer le taux de redoublement généré par rapport aux chiffres de 2016 à 2020 progressivement sur 6 années**

**Les stratégies :**

**S1 Mettre en place des outils pédagogiques spécifiques pour les élèves en difficulté**

S1.1 Mettre en place les heures « FLA »

S1.2 Réaliser des aménagements

S1.3 Elaboration des outils

S1.4 Echange des réalisations (outils) et des aménagements

**S2 Se familiariser et développer l'outil informatique au service des élèves**

**Présentant des troubles d'apprentissage**

S2.1 Se former aux outils informatiques

S2.2 Investir et choisir les outils numériques adéquats

S2.3 Choisir les logiciels et mettre en application

**S3 Améliorer le continuum pédagogique au travers du travail collaboratif**

S3.1 Réflexion sur l'aménagement des synthèses

S3.2 Bilan des évolutions de la mise en place des synthèses

S3.3 Effectuer une auto-évaluation en fin d'année

**3<sup>ème</sup> objectif : Réaménager les infrastructures et les règles de vie afin d'augmenter le bien-être des élèves durant les récréations**

**Les stratégies :**

**S1 Organiser les moments récréatifs afin de diminuer la violence**

- S1.1 Faire un bilan de la cour actuelle
- S1.2 Dessiner le plan d'aménagement et choisir les équipements
- S1.3 Inauguration des aménagements
- S1.4 Réaliser un bilan des aménagements

**S2 Encourager la solidarité entre les élèves**

- S2.1 Recherche de stratégies bien-être
- S2.2 Aménager un banc de l'amitié
- S2.3 Valoriser les actes positifs
- S2.4 Intervention extérieure

Le plan de pilotage de l'école communale de WARCOING se présente de la manière suivante :

**1<sup>er</sup> objectif : Améliorer les échanges pédagogiques entre les membres de l'équipe éducative durant le travail collaboratif**

**Les stratégies :**

**S1 Organiser des concertations pédagogiques**

- S1.1 Réaliser un plan de concertation efficace pour aller plus loin

**S2 Développer la collaboration**

- S2.1 Développer la collaboration entre les professeurs spéciaux et les enseignants

**S3 Mutualiser collectivement le suivi de chaque élève**

- S3.1 Créer un dossier de suivi d'élève

**S4 Partager nos ressources**

- S4.1 créer une armoire ressource et un référentiel avec le matériel disponible en mathématiques
- S4.2 Création d'un espace ressources pour les aménagements raisonnables sur une plateforme

**S5 Favoriser la continuité des apprentissages**

- S5.1 Créer un plan de matière en continuité dans le domaine des mathématiques

**2<sup>ème</sup> objectif : Améliorer significativement les résultats moyens des élèves à l'épreuve du CEB en français**

**Les stratégies :**

**S1 Améliorer la maîtrise des savoirs en français**

- S1.1 Mettre en place des rituels favorisant l'attention et l'écoute
- S1.2 Créer un espace bibliothèque commun à toute l'école
- S1.3 Intégrer le numérique dans les supports de lecture
- S1.4 Mettre en place des cercles de lecture de la P3 à la P6

**S2 Etablir un continuum dans les apprentissages en français**

- S2.1 Etablir un plan de matières de la M1 à la P6 en français
- S2.2 Favoriser la continuité dans les codes scolaires
- S2.3 Favoriser les moments de lecture plaisir

**S3 Mutualiser la différenciation en français**

- S3.1 Favoriser le travail en ateliers par groupe de besoin pour travailler les compétences en français
- S3.2 Varier les supports, la présentation, la mise en page du document

**3<sup>ème</sup> objectif : Améliorer les indices du bien-être à l'école et favoriser positivement le climat scolaire**

**Les stratégies :**

**S1 Organiser des concertations pédagogiques pour le bien-être des**

**Enfants**

- S1.1 Actualiser le règlement d'ordre intérieur
- S1.2 Rédiger, d'après le règlement d'ordre intérieur, un règlement avec et pour les enfants (Charte)
- S1.3 Aménager la cour de récréation
- S1.4 Mettre en place des conseils de classe
- S1.5 Mettre en place les accords tolèques
- S1.6 Rechercher des activités favorisant le bien-être des enfants

## **S2 Organiser des concertations pédagogiques pour le bien-être des enseignants**

*S2.1 Instauration des moments de concertation (pédagogiques, professionnels et relationnels)*

## **S3 Favoriser la communication avec les parents en vue de créer leur implication dans l'école**

*S3.1 Motiver l'implication des parents dans la vie de l'école par le biais des enfants*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret "Mission" du 24 juillet 1997, relatif à la mission prioritaire de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à atteindre ;

Vu le décret " Mission" du 24 juillet 1997, art.64, &4, al.2 et 3, relatif à obligation de confidentialité pesant sur le diagnostic collectif et ses annexes établis par le directeur, en collaboration avec l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement et reprenant les forces et faiblesses de l'établissement au regard des objectifs d'amélioration et, le cas échéant, des objectifs particuliers ainsi que leurs causes ;

Vu le décret "Mission" du 24 février 1997, art.67, &6, al.4, qui précise qu'un contrat d'objectifs d'un établissement est conclu entre son Pouvoir Organisateur et le Gouvernement ; Que c'est donc la responsabilité du Pouvoir Organisateur qui est directement engagée vis-à-vis du pouvoir régulateur ;

Vu l'amendement du décret "Mission" par le Parlement de la FWB en date du 13 septembre 2018, ayant pour objet de préciser qu'il relève des Pouvoirs Organisateurs de rendre des comptes au pouvoir régulateur ;

Considérant que le travail de la Direction de l'école communale d'Obigies en partenariat avec son équipe éducative, s'est fait dans le strict respect des besoins spécifiques de l'établissement ;

Considérant que le projet de plan de pilotage de l'école communale d'Obigies a été approuvé par le Conseil de Participation en date du 04/10/2022 ;

Considérant que le projet de pilotage de l'école communale d'Obigies a été approuvé en réunion de la COPALOC en date 12/10/2022 ;

Considérant la nécessité de valider le plan de pilotage de l'école communale d'Obigies dans le but de devenir un contrat d'objectifs pour une durée de 6 ans ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : De valider le plan de pilotage de l'école communale d'Obigies.

Article 2 : De transmettre la présente décision accompagnée du plan de pilotage de l'école communale d'Obigies, au "Délégué du Contrat d'Objectif" (DCO) et au "Directeur de Zone" (DZ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **2. Plan de pilotage - école communale de PECQ - présentation : approbation** **(Dossier n°2022/12/SP/2)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret "Mission" du 24 juillet 1997, relatif à la mission prioritaire de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à atteindre ;

Vu le décret " Mission" du 24 juillet 1997, art.64, &4, al.2 et 3, relatif à obligation de confidentialité pesant sur le diagnostic collectif et ses annexes établis par le directeur, en collaboration avec l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement et reprenant les forces et faiblesses de l'établissement au regard des objectifs d'amélioration et, le cas

échéant, des objectifs particuliers ainsi que leurs causes ;

Vu le décret "Mission" du 24 février 1997, art.67, &6, al.4, qui précise qu'un contrat d'objectifs d'un établissement est conclu entre son Pouvoir Organisateur et le Gouvernement ; Que c'est donc la responsabilité du Pouvoir Organisateur qui est directement engagée vis-à-vis du pouvoir régulateur ;

Vu l'amendement du décret "Mission" par le Parlement de la FWB en date du 13 septembre 2018, ayant pour objet de préciser qu'il relève des Pouvoirs Organisateurs de rendre des comptes au pouvoir régulateur ;

Considérant que le travail de la Direction de l'école communale de Pecq en partenariat avec son équipe éducative, s'est fait dans le strict respect des besoins spécifiques de l'établissement ;

Considérant que le projet de plan de pilotage de l'école communale de Pecq a été approuvé par le Conseil de Participation en date du 04/10/2022 ;

Considérant que le projet de pilotage de l'école communale de Pecq a été approuvé en réunion de la COPALOC en date 12/10/2022 ;

Considérant la nécessité de valider le plan de pilotage de l'école communale de Pecq dans le but de devenir un contrat d'objectifs pour une durée de 6 ans ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : De valider le plan de pilotage de l'école communale de Warcoing.

Article 2 : De transmettre la présente décision accompagnée du plan de pilotage de l'école communale de Pecq, au "Délégué du Contrat d'Objectif" (DCO) et au "Directeur de Zone" (DZ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **3. Enseignement - Plan de Pilotage de l'école communale de Warcoing - Présentation et approbation (Dossier n°2022/12/SP/3)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret "Mission" du 24 juillet 1997, relatif à la mission prioritaire de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à atteindre ;

Vu le décret " Mission" du 24 juillet 1997, art.64, &4, al.2 et 3, relatif à obligation de confidentialité pesant sur le diagnostic collectif et ses annexes établis par le directeur, en collaboration avec l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement et reprenant les forces et faiblesses de l'établissement au regard des objectifs d'amélioration et, le cas échéant, des objectifs particuliers ainsi que leurs causes ;

Vu le décret "Mission" du 24 février 1997, art.67, &6, al.4, qui précise qu'un contrat d'objectifs d'un établissement est conclu entre son Pouvoir Organisateur et le Gouvernement ; Que c'est donc la responsabilité du Pouvoir Organisateur qui est directement engagée vis-à-vis du pouvoir régulateur ;

Vu l'amendement du décret "Mission" par le Parlement de la FWB en date du 13 septembre 2018, ayant pour objet de préciser qu'il relève des Pouvoirs Organisateurs de rendre des comptes au pouvoir régulateur ;

Considérant que le travail de la Direction de l'école communale de Warcoing en partenariat avec son équipe éducative, s'est fait dans le strict respect des besoins spécifiques de l'établissement ;

Considérant que le projet de plan de pilotage de l'école communale de Warcoing a été approuvé par le Conseil de Participation en date du 04/10/2022 ;

Considérant que le projet de pilotage de l'école communale de Warcoing a été approuvé en réunion de la COPALOC en date 12/10/2022 ;

Considérant la nécessité de valider le plan de pilotage de l'école communale de Warcoing dans le but de devenir un contrat d'objectifs pour une durée de 6 ans ;

#### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : De valider le plan de pilotage de l'école communale de Warcoing.

Article 2 : De transmettre la présente décision accompagnée du plan de pilotage de l'école communale de Warcoing, au "Délégué du Contrat d'Objectif" (DCO) et au "Directeur de Zone" (DZ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **INTERCOMMUNALES**

#### **4. Intercommunale IMSTAM - Assemblée générale extraordinaire - Ordre du jour : Approbation - décision (Dossier n°2022/12/SP/4)**

***Intervention Ch LOISELET (conseillère communale GO) : pourquoi faut-il s'engager jusqu'en 2058 ?***

***Réponse A PIERRE (conseiller communal ActionS) : s'agissant d'une intercommunale de soins de santé composée essentiellement d'infirmières que nous avons du mal à recruter. Pour rassurer le personnel et en accord avec le conseil d'administration il a été décidé de procéder dès maintenant au renouvellement de l'intercommunale et sachant qu'une intercommunale a une durée de 30 ans (quelle que soit l'intercommunale), c'est pour cette raison que nous le faisons dès maintenant.***

*La deuxième raison est l'agrément du PSE : l'ONE apporte pour la médecine scolaire un agrément qui a été reporté à deux reprises à cause de la crise COVID et se termine en 2024. Il faut lancer dès janvier 2023 vers les communes le renouvellement de cet agrément pour savoir qui va continuer et si d'éventuelles communes devaient partir, elles devront trouver un nouveau centre de médecine scolaire ou en créer un. Pour le moment certaines communes et la province se sont prononcées pour.*

*La participation financière est de 2,24 euros par habitant sur le territoire et pour l'ensemble des services.*

***Intervention Ch. LOISELET (conseillère communale GO) : combien de personnes bénéficient actuellement des services ? combien de citoyens peçoivent de cette intercommunale lorsque l'on donne 11.000 euros environ ?***

***Réponse A PIERRE (conseiller communal GO) : cela dépend et fluctue en fonction des services et actions développées (infirmières, médecine scolaire, autres actions comme le dépistage du diabète). Pour PECQ, nous travaillons avec le CPAS à la mise en place d'un dispensaire au sein de la résidence service et qui devrait voir le jour prochainement.***

*Tous les citoyens peuvent bénéficier des services en contactant directement l'IMSTAM et sans passer par la commune, pour bénéficier par exemple de soins de santé à son domicile (de manière ponctuelle ou de manière continue).*

***Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : il est important de maintenir l'IMSTAM en tant que service public en matière de santé, il faut soutenir le maintien de l'intercommunale en communiquant également plus sur ses activités, vers la population.***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 09 novembre 2022 par courrier daté du 08 septembre 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMSTAM ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant l'article L1523-12, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou CPAS, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour. A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échec, provincial ou CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ,

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune souhaite renouveler son affiliation jusqu'au 25 juillet 2058 ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 09 novembre 2022 de l'intercommunale IMSTAM :

1. La prorogation du terme statutaire de l'Intercommunale IMSTAM jusqu'au 25 juillet 2058.

Article 2 : D'approuver l'extension jusqu'au 25 juillet 2058 de l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMSTAM.

OUI

Article 3 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 24 octobre 2022.

Article 4 : De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en effectuer la notification à :

Intercommunale IMSTAM rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI.

### **FINANCES COMMUNALES**

#### **5. Situation de caisse de la DF ff au 30.09.2022 : Approbation - décision (Dossier n°2022/12/SP/5)**

***Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Au vu de l'augmentation des taux et au vu de la trésorerie, il serait judicieux de procéder à des placements.***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux grades légaux ;

Vu la délibération du collège communal du 29 avril 2019 par laquelle ce dernier délègue à Messieurs. Aurélien BRABANT, Bourgmestre et Jonathan GHILBERT, Echevin ayant notamment en charge les finances communales, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière, ff, et ce pour

toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

## **ARRETE, à l'unanimité**

Article unique: sans observations le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30.09.2022 laissant apparaître les montants suivants :

compte courant Belfius	246.472,57
OC 1237 - Belfius - FGS 8 classes Obigies	18.745,53
Belfius treasury +	390.000,00
Compte subside et fonds d'emprunts	480.000,00
Compte subside et fonds d'emprunts acqu.	300.000,00
Belfius treasury Spécial	2.851.563,22
CARNET DE DEPOT CPH	802.517,21
Compte de chèques postaux	12.530,79
Compte provision du Directeur général	1.250,00

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

### **6. Acquisition d'une parcelle sise à PECQ/WARCOING cadastrée 1ère Division Section A numéro 458 e d'une contenance de 90 a 88ca appartenant à Monsieur Maurice FOUCART (domicilié Avenue Jean et Pierre CARSOEL, 131/5 à 1180 UCCLE) - projet d'acte : Approbation - décision définitive (Dossier n°2022/12/SP/6)**

#### ***Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) :***

- *N'y a-t-il pas un vice de forme dès le moment où l'on déclare que la destination sera un hall sportif ? l'achat est fait alors que la destination prévue initialement n'existe plus ?*
- *Qu'allons-nous faire avec cette terre de 90 ares ? Est-ce que l'agriculteur va continuer à le cultiver ou est-ce que cela va devenir une friche à entretenir au niveau de la commune.*

**Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) :** *pour la destination nous souhaitons réintroduire le dossier de hall sportif par la voie classique auprès d'infrastructures, sans dépendre de l'appel à projets pour lequel la commune n'a pas été retenue. Ce qui permettra de voir ce projet avancer et d'obtenir des subsides sans en connaître le terme exact (difficile à dire). Pour le moment, au-delà de la voirie qui avait été imaginée on peut très bien obtenir un accord avec l'agriculteur actuel pour qu'il poursuive son activité à cet endroit.*

**Intervention J GHILBERT (Echevin en charge des sports) :** *on ne change pas par rapport au 1<sup>er</sup> projet : le but est de créer une voirie et de laisser l'exploitation sur le reste de la parcelle. De plus en indiquant la volonté d'introduire un nouveau projet, la justification de l'achat est également claire.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que Monsieur Maurice FOUCART domicilié Avenue Jean et Pierre CARSOEL, 131/5 à 1180 UCCLE est propriétaire d'une parcelle sise à Warcoing, Chemin quinze et cadastré à PECQ 1ère Division Section A n° 458 e, d'une contenance totale de 90a 18ca ; Que ce dernier n'a aucune objection pour vendre cette parcelle à la commune de PECQ ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 par laquelle le conseil communal (par 9 voix POUR et 7 abstentions) émet un avis de principe pour l'acquisition de la parcelle dont objet et ce conformément à la promesse de vente établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;

Considérant que cette acquisition était justifiée par l'utilité publique dans le but d'implanter un hall sportif dans le cadre d'une candidature introduite par la commune de PECQ dans l'appel à projets "infrastructures sportives partagées" ;

Considérant que la candidature introduite n'a pas été retenue et qu'une notification a été faite en ce sens en date du 30.09.2022 ;

Vu les demandes émanant du Comité d'acquisition d'immeubles de Mons et sollicitant une réponse de la commune ;

Considérant qu'il paraît opportun de procéder à l'acquisition de ce bien, l'idée de création d'un complexe sportif à cet endroit n'étant pas abandonné ; Que cette acquisition serait une véritable opportunité pour un développement futur d'activités sportives sur le site du complexe L. VELGHE ;

Vu le projet d'acte Dossier n° 57062/2070/2 communiqué par le comité d'acquisition d'immeubles et joint à la présente délibération ; Que ce projet d'acte a été communiqué à Mme la Directrice financière ff ;

Vu l'avis de légalité 123-09/2022 de Mme la Directrice financière ff établi le 23.09.2022 et libellé comme suit:

*"Prix identique à la promesse de vente, à savoir 47.100,-€ (à savoir prix de vente de 38.624,-€ + frais de emploi et d'intérêts d'attente pour une estimation établie par le SPW en date du 16 février 2022 d'un montant de 44.560,-€ soit 36.352,-€ de prix de vente + frais de emploi).*

*Attention, le numéro de la parcelle reprise dans l'acte à savoir 459 E est différent de celui de la promesse (458 E) ; il s'emblerait que la parcelle porte bien le numéro 458 E...*

*L'acte prévoit une acquisition pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'un hall sportif.*

*Crédits budgétaires suffisants*

*Ne pas perdre de vue les remarques émises ci-dessus.*

*Avis favorable".*

Considérant que la dépense est prévue au crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2022 à l'article 124/71156 : 20220019.2022 à raison d'un montant de 65.000,00 € financé par emprunt à concurrence du même montant ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du collège communal ;

**DECIDE, 10 voix pour et 6 abstentions**

**(A.DEMORTIER/Ch.LOISELET/S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE)**

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le projet d'acte d'acquisition établi par le S.P.W - Département des comités d'acquisitions - Direction de Mons, ce projet d'acte faisant partie intégrale de la présente délibération.

Article 2 : d'invoquer l'utilité publique pour l'acquisition.

Article 3 : d'imputer la dépense au crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 124/1156.2022019.2022.

Article 4 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération à :

- Mme la Directrice financière ff
- au SPW - Département des Comités d'Acquisitions  
Direction de Mons  
Rue du Joncquois, 118 - 7000 MONS

## **ENVIRONNEMENT**

### **7. Poursuite de la démarche "zéro-déchets"**

**(Dossier n°2022/12/SP/7)**

*Intervention J LEPOUTRE (échevine en charge de l'environnement) : l'idée est de continuer comme les années précédentes et de lancer en 2023 un nouveau projet de vélothèque (prêt de vélos pour enfants jusqu'à 12 – 13 ans, pour éviter les changements réguliers à ces âges) en partenariat avec le PCS.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif à la mise en oeuvre de nouvelles dispositions concernant la démarche "zéro déchet" ;

Vu la délibération du Conseil communal de Pecq en sa séance du 15 juin 2020 adoptant la notification de la démarche "zéro-déchet";

Vu la délibération du Conseil communal de Pecq en sa séance du 29 novembre 2021 adoptant la notification de poursuite de la démarche zéro-déchet pour l'année 2022;

Vu le P.S.T. de la commune de PECQ ;

Considérant la volonté de promouvoir le "zéro déchets" dans la déclaration de politique communale 2018 -2024 et dans le P.S.T.;

#### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : D'adopter la notification de poursuite de la démarche "zéro déchet" et de s'engager dans le courant de l'année 2023 à poursuivre les actions menées durant l'année 2022.

Article 2 : De s'engager dès lors dans le courant de l'année 2023 à :

- *Poursuivre les actions du comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune de PECQ, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;*
- *Poursuivre les actions du groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune de PECQ ;*
- *Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;*
- *Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;*
- *Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune de PECQ ;*
- *Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets.*

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération accompagnée de la notification de la démarche à :

Service Public de Wallonie - DGO3  
Département du Sol et des Déchets  
Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 JAMBES

Article 4 : de charger les services administratifs du suivi du dossier.

### **8. Financement du contrat de rivière Escaut-Lys et actions pour le Protocole d'Accord 2023-2025 : Approbation - décision (Dossier n°2022/12/SP/8)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en oeuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007 /60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour et une méthode pour l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau, abrogeant la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Wateringues en vue de mettre en place une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de rivière dont celle de faciliter la mise en oeuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 septembre 2009 validant l'adhésion de la commune à l'asbl Contrat de rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci, pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante :  
$$C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)1 ;$$

Considérant que 100 pourcent du territoire communal de PECQ est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin. ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (Diagnostic des milieux aquatiques) et de rédiger une charte consensuelle (Protocole d'accord) dont le contenu servira de base au Contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Vu que le Contrat de rivière Escaut-Lys s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ;

Vu la mission du Contrat de rivière Escaut-Lys, accompagner les acteurs locaux dans la mise en oeuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive inondation ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys, de lutter contre les inondations et les effets du changement climatique (sécheresse, augmentation des températures ... ) ;

**1 C : contribution de la commune considérée. SE : superficie totale du territoire du contrat de rivière.  
D : dépense à couvrir. P : population de la commune considérée présente sur le territoire du CR  
E : superficie de la commune comprise dans le contrat de rivière. SP : somme des populations des communes associées au CR.**

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : de participer au fonctionnement du contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1er janvier 2023 au 31 décembre 2025) pour un montant de 1.971,76€ par an. Ce montant est calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) «population/superficie du territoire» couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante :  $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)$ . Il représente une moyenne du coût de participation indexé de 2% sur les 3 années du nouveau protocole d'accord.

Article 2 : de faire apparaître dans le protocole d'accord 2023-2025 du Contrat de rivière Escaut-Lys, les actions suivantes qui seront portées par la commune de Pecq et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007 /60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys.

Article 3 : de s'engager (moralelement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

Liste des Actions

Liste des actions proposées par la commune de Pecq dans le Protocole d'Accord 2023-2025 du Contrat de rivière Escaut-Lys

Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
Développer des classes vertes autour de la Vallée de l'Escaut et des marais de Léaucourt à travers l'aménagement de la maison de Village d'Obigies dans le cadre du PCDR			AC Pecq	Chaque année
Favoriser les échanges entre les écoles de Pecq et les écoles en Flandre autour de la découverte de la Vallée de l'Escaut			AC Pecq	Chaque année
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2023-2025	1971,76	AC Pecq	Chaque année
Mise en place d'un règlement communal pour lutter contre la Berce du Caucase et la balsamine de l'Himalaya			AC Pecq	2023
Engager une réflexion avec les acteurs locaux concernés pour la réhabilitation du marais à Obigies.			AC Pecq	
Créer des règlements communaux d'utilisation des coupures de Pecq (Léaucourt, Allbronnes, Hazard)			AC Pecq	
Intégrer les actions du CREL dans la newsletter "Environnement" de la commune.			AC Pecq	Chaque année
installation d'un panneau d'information à la coupure des Albronnes.			AC Pecq	2023
Proposer des séances d'information ou des formations sur les plantes invasives.			AC Pecq	Chaque année
Participer au PGRI			AC Pecq	Chaque année
Réaliser le diagnostic des cours d'eau	Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie durant la période du PA.		AC Pecq	Chaque année
Utiliser l'outil PARIS	Encoder les gestions cours d'eau dans l'outil PARIS		AC Pecq	Chaque année

Article 4 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération à :  
 C.R.E.L. (Contrat Rivière Escaut Lys)  
 c/o M. Jérémie DEREGNAUCOURT  
 Rue de la Citadelle, 124 Bureau 2 B  
 7500 TOURNAI

**MARCHES PUBLICS**

**9. Contrôle des bâtiments communaux et du CPAS - Mise en conformité - Cahier spécial des charges - Conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - décision (Dossier n°2022/12/SP/9)**

**Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement)** : il sera bon de vérifier le métré par rapport à la valeur de l'estimation reprise dans la délibération, car problème de correspondance des données. Il faut également faire attention au taux de TVA applicable aux différents bâtiments. S'agissant d'un marché à l'ordinaire, il ne devrait pas nécessairement passer au conseil communal.

**Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO)** : dans le cahier des charges, la visite des lieux n'est pas obligatoire ? attention à ne pas limiter les crédits pour des contrôles qui sont obligatoires.

**Réponse A BRABANT (Bourgmestre – Président)** : le but n'est pas de limiter les montants mais de les limiter aux montants des offres qui seront remises. Les crédits seront adaptés au besoin et seront toujours suffisants.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2022-01405 relatif au marché "CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, DE GAZ, DE LEVAGE ET DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2022 à 2024" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.843,00 € hors TVA ou 72.410,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Pecq exécutera la procédure et interviendra au nom de C.P.A.S. de Pecq à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du 27 septembre 2022 du Conseil de l'Action Sociale décidant d'approuver le cahier spécial des charges, le mode de passation du marché ainsi que le recours à un marché conjoint entre la commune et le CPAS ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire de la Commune et du CPAS ; Qu'au niveau communal des crédits sont éventuellement disponibles selon la destination du bâtiment - 12506 si les crédits prévus ne sont pas utilisés en totalité (voir avis DF ff) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08 septembre 2022 ; Que Mme la Directrice financière ff à remis un avis de légalité libellé comme suit :

*" L'estimation de 72.410,03 € TVAC est le montant total prévu pour les 2 années du marché. Les crédits budgétaires devront être adaptés en prochaine MB pour 2022 et prévus aux budgets 2023 et suivants. Avis favorable sous réserve du respect des remarques précisées ci-dessus" ;*

## **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2022-01405 et le montant estimé du marché "CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, DE GAZ, DE LEVAGE ET DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2022 à 2024", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.843,00 € hors TVA ou 72.410,03 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : La Commune de Pecq est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de C.P.A.S. de Pecq, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit qui sera inscrit à la prochaine modification budgétaire de la Commune et du CPAS et sera reconduit chaque année.

## **ENVIRONNEMENT**

### **10. Ecluses de voirie : acquisition de bacs à fleurs en acier Corten - cahier spécial des charges - Approbation des conditions- Décision (Dossier n°2022/12/SP/10)**

***Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) : monsieur DEMORTIER intervient sur les dates de remise des offres figurant dans le cahier des charges et s'étonne des délais très courts par rapport à la réglementation.***

***Réponse A BRABANT (Bourgmestre – Président) : les délais seront allongés et adaptés.***

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2022-01412 relatif au marché "Acquisition Bacs à Fleurs en acier Corten - Ecluses de Voirie" établi par la Commune de Pecq ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 425/74198-2022- Projet 20220083 et sera financé par fonds propres;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 octobre 2022 ;  
Qu'un avis de légalité N°126-10/2022 favorable libellé comme tel a été accordé par la directrice financière le 11 octobre 2022 ;

*"Pas de remarque particulière ;  
Avis favorable".*

Considérant que cette dépense sera financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 (article 425/74198-2022 - Projet 2022083 à concurrence d'un montant total de 30.000,00 € TVAC) ;

Qu'il conviendra de limiter l'attribution à ce montant disponible ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du collège communal ;

**DECIDE, 10 voix pour 3 voix contre (A.DEMORTIER/Ch.LOISELET/S.POLLET) et 3 abstentions (A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE)**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2022-01412 et le montant estimé du marché "Acquisition Bacs à Fleurs en acier Corten - Ecluses de Voirie", établis par la Commune de Pecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € HTVA.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 425/74198-2022- Projet 2022083 à concurrence d'un montant total de 30.000 € TVAC.

Article 4 : De charger les services administratifs et techniques du suivi du dossier.

## **MARCHES PUBLICS**

### **11. Marquages routiers - Cahier spécial des charges - Conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - décision (Dossier n°2022/12/SP/11)**

*Madame E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) s'interroge sur le choix de la procédure (publication) qui risque de prolonger les délais de mise en œuvre.*

*Monsieur BRABANT (Bourgmestre – président) signale que c'est un choix de l'administration suivi par le collège et qu'il faut pouvoir élargir un peu les demandes. Le fait de pouvoir ouvrir et d'étendre un peu n'est pas un mal.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2022-01414 relatif au marché "Marquages routiers 2022-2023-2024" établi le 4 septembre 2022 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 79.912,00 € hors TVA ou 96.693,52 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits alloués seront d'un maximum de 50.000€ par année ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2022 (article 423/14006) et sera reconduit pour les exercices 2023 et 2024 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 septembre 2022 ; Que cet avis de Mme la Directrice financière ff est libellé comme suit :

*"L'estimation annuelle du marché est de 50.000,00 € TVAC ; toutefois, le crédit budgétaire inscrit à l'article 423/14006 du budget 2022 étant de 17.000,00 €, il y aura lieu de limiter l'attribution aux crédits budgétaires disponibles dûment approuvés ou d'adopter le crédit en conséquence en MB ou dans des prochains budgets, tout en s'assurant que ceux-ci ne mettront pas en péril l'équilibre budgétaire. Avis favorable sous réserve du respect des remarques précisées ci-dessus" ;*

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2022-01414 du 4 septembre 2022 et le montant estimé du marché "Marquages routiers 2022-2023-2024", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 79.912,00 € hors TVA ou 96.693,52 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2022 (article 423/14006) et seront reconduits sur les exercices suivants à concurrence de 50.000€ TVAC.

### **ATL - JEUNESSE**

#### **12. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur de la structure Pecq Accueil (Dossier n°2022/12/SP/12)**

##### ***Monsieur J GHILBERT (Echevin en charge de l'ATL) présente le point :***

*La Commission d'Agrément de l'ONE a décidé d'octroyer le renouvellement de l'agrément du Programme CLE à partir du 1er juillet 2021.*

*Cette décision d'agrément s'accompagnait de remarques concernant le Règlement d'Ordre Intérieur de la structure Pecq Accueil, comme tel :*

*L'inscription à l'accueil est conditionnée à la présentation d'une copie du carnet de santé de vaccination en ordre de l'enfant. Je vous rappelle que le seul vaccin obligatoire en Belgique est celui pour la poliomyélite (...) Cette demande particulière pourrait en effet conduire à une restriction d'accessibilité pour certains enfants, contrairement à ce que préconise le Code de Qualité. La mention précisant l'exclusion de l'enfant dans le cas où les parents ne seraient pas en ordre concernant le paiement de la participation financière des parents, car l'enfant ne peut être tenu responsable du comportement de ses parents »*

*Les pratiques concernant les modalités de retard et notamment l'appel à la police.*

*Je vous demande d'ajouter un paragraphe expliquant comment s'organise l'accueil des enfants le matin, pour l'instant dans chaque implantation, et d'indiquer pour chacun des accueils (en semaine et le mercredi après-midi) le taux d'encadrement pratiqué (nombre d'accueillant/nombre d'enfants).*

Sur base de ces remarques, des modifications et des ajouts dans le ROI ont été effectués, comme tel :

1. *Suppression du texte qui concerne la demande de carnet de vaccination à la page 18 et à la page 23 du ROI*
2. *Suppression du texte qui concerne ce point à la page 10 et la page 13 du ROI : Nous ne pouvons pas exclure un enfant pour des impayés qui concernent les parents*
3. *Suppression du texte qui concerne ce point à la page p 25. Il conviendra de demander sur les feuilles d'inscription un 2 -ème numéro. Il faudra celui d'une personne de proximité. : Nous ne pouvons pas mentionner que nous ferons appel à la police si un parent ne vient pas chercher son enfant*
4. *Ajouts concernant les 1ers soins : Proposition pour la page 18 du ROI en se basant sur le fascicule « Mômes en santé » « Nos accueillantes veillent attentivement à l'apparition ou l'évolution d'éventuels troubles ou symptômes de maladie. Certains soins peuvent être effectués de manière autonome par les accueillantes : moucher un enfant, appliquer de la crème solaire, prendre la température ou nettoyer une plaie superficielle à l'eau par exemple. Cependant, l'administration des médicaments ne se fera que sous présentation d'un certificat médical. En cas de situation d'urgence, nous appellerons le 112, un médecin et/ou des services spécialisés (centre antipoison...) »*
5. *Nous devons préciser comment s'organise l'accueil du matin dans les écoles et spécifier en fonction des implantations. Proposition p 7, à ajouter dans le tableau :*
  - *Le matin : l'accueil se fait au sein de chaque école*
  - *De 7h à 8h15 pour les écoles communales avec 2 accueillantes*
  - *De 7h à 8h pour les écoles libres avec 2 accueillantes*
  - *Pour le soir, chez nous, nous devons indiquer 4 accueillantes pour 40 enfants le mercredi et 20 enfants le soir*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commission d'Agrément de l'ONE a décidé d'octroyer le renouvellement de l'agrément du programme CLE à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (courrier entrant 166138) ;

Considérant que cette décision d'agrément s'accompagne de remarques concernant le Règlement d'Ordre Intérieur de la structure Pecq Accueil, comme tel :

*« L'inscription à l'accueil est conditionnée à la présentation d'une copie du carnet de santé de vaccination en ordre de l'enfant. Je vous rappelle que le seul vaccin obligatoire en Belgique est celui pour la poliomyélite (...) Cette demande particulière pourrait en effet conduire à une restriction d'accessibilité pour certains enfants, contrairement à ce que préconise le Code de Qualité »*

*« La mention précisant l'exclusion de l'enfant dans le cas où les parents ne seraient pas en ordre concernant le paiement de la participation financière des parents, car l'enfant ne peut être tenu responsable du comportement de ses parents »*

*« Les pratiques concernant les modalités de retard et notamment l'appel à la police. »*

*« Je vous demande d'ajouter un paragraphe expliquant comment s'organise l'accueil des enfants le matin, pour l'instant dans chaque implantation, et d'indiquer pour chacun des accueils (en semaine et le mercredi après-midi) le taux d'encadrement pratiqué (nombre d'accueillant/nombre d'enfants) »*

Considérant que, sur base de ces remarques, des modifications et des ajouts dans le ROI ont été effectués, comme tel :

- *Ne plus demander le carnet de vaccination : suppression du texte qui concerne ce point à la page 18 et à la page 23 du ROI*
- *Ne pas exclure un enfant pour des impayés qui concernent les parents : suppression du texte qui concerne ce point à la page 10 et la page 13 du ROI*
- *Ne pas mentionner que nous ferons appel à la police si un parent ne vient pas chercher son enfant : suppression du texte qui concerne ce point à la page p 25. Il conviendra de demander sur les feuilles d'inscription un 2 -ème numéro. Il faudra celui d'une personne de proximité.*

- Faire des ajouts concernant les premiers soins :
- Proposition pour la p. 18 du ROI en se basant sur le fascicule « Mêmes en santé »  
« Nos accueillantes veillent attentivement à l'apparition ou l'évolution d'éventuels troubles ou symptômes de maladie.  
Certains soins peuvent être effectués de manière autonome par les accueillantes : moucher un enfant, appliquer de la crème solaire, prendre la température ou nettoyer une plaie superficielle à l'eau par exemple.  
Cependant, l'administration des médicaments ne se fera que sous présentation d'un certificat médical.  
En cas de situation d'urgence, nous appellerons le 112, un médecin et/ou des services spécialisés (centre antipoison...) »
- Préciser comment s'organise l'accueil du matin dans les écoles et spécifier en fonction des implantations.  
Proposition p 7, à ajouter dans le tableau :

Le matin : l'accueil se fait au sein de chaque école  
De 7h à 8h15 pour les écoles communales avec 2 accueillantes  
De 7h à 8h pour les écoles libres avec 2 accueillantes  
Pour le soir, chez nous, nous devons indiquer 4 accueillantes pour 40 enfants le mercredi et 20 enfants le soir

Considérant que le ROI modifié est à transmettre à l'ONE pour le 31 octobre 2022 au plus tard ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 30 septembre 2022 concernant chacune de ses modifications ;

Qu'un avis doit également être émis par le conseil communal ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver les modifications du Règlement d'Ordre Intérieur de la structure Pecq Accueil.

Article 2 : De soumettre les modifications du Règlement d'Ordre Intérieur de la structure Pecq Accueil aux membres de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De transmettre la nouvelle mouture du Règlement d'Ordre Intérieur de la structure Pecq Accueil à la Commission d'Agrément de l'ONE pour le 31 octobre au plus tard.

**Avant le passage aux questions, monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président) cède la parole à madame Véronique LAMBERT (conseillère communale ActionS) :**

**Intervention de madame Véronique LAMBERT (conseillère communale ActionS)**

« Je voulais simplement annoncer que j'assiste au dernier conseil communal ce soir puisque comme vous le savez je déménage sur Mouscron donc je ne pourrai plus assister au conseil et je tenais simplement à remercier l'ensemble du conseil pour le travail qui a été réalisé, souhaiter bon courage à la majorité pour la mise en place des projets futurs, remercier le Directeur général pour les échanges courtois que l'on a pu avoir et dire aux citoyens pecquois que ce n'est qu'un au revoir. »

### **QUESTIONS**

**Intervention Ch. LOISELET (conseillère communale GO)**

Madame LOISELET souhaite relayer les inquiétude du personnel du CPAS :

Il y aura apparemment assez rapidement un contrôle de la part de l'AVIQ. Un contrôle précédent avait débouché sur un rapport assez conséquent. Je voudrais savoir ce qui a été mis en œuvre ou résolu par rapport à toutes les remarques qui étaient formulées. L'inquiétude du personnel étant qu'au prochain contrôle l'AVIQ ferme la maison de repos.

**Réponse Ph ANNECOUR (président du CPAS) :** des choses ont été mises en place dans le suivi des points qui ont été relevés par l'AVIQ et la dernière inspection qui a eu lieu était déjà nettement plus positive par rapports aux efforts déjà fournis et qui doivent se poursuivre. Il n'y a pas de raison de s'inquiéter et de sortir tout de suite la menace d'une fermeture. Tout sera fait pour que tout se passe bien lors du prochain contrôle également.

Vu la décision de ne pas entamer les travaux, il y a des accords qui doivent être pris avec l'AVIQ pour prolonger la vie de l'ancien bâtiment, avec sans doute des conditions qui nous seront imposées. Des contacts ont été pris avec l'AVIQ par rapport à cela.

Madame LOISELET signale qu'il serait alors peut être bon de rassurer le personnel.

**Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO)** à ce sujet-là j'avais demandé d'avoir une réunion de commission comme cela existait auparavant. Monsieur DEMORTIER dit avoir eu un contact avec l'AVIQ pour avoir une réunion permettant de connaître ce qu'il faut réellement faire pour être en conformité, sachant très bien que financièrement le nouveau bâtiment est impossible à construire.

**Réponse PH ANNECOUR (Président du CPAS) :** il faut d'abord avoir les accords avec l'AVIQ. Ces accords doivent d'abord être pris avant l'organisation de cette réunion pour laquelle je me suis engagé. Il faut d'abord être rassuré par rapport au devenir, avec le cabinet de la ministre, avant de lancer de nouveaux projets.

Monsieur DEMORTIER précise qu'en remettant toujours et en attendant des chiffres, les risques sont grands.

Monsieur ANNECOUR dit cependant regretter que des interventions sont faites auprès de divers organismes et que des initiatives personnelles soient prises en dehors de toutes les structures du CPAS. Monsieur ANNECOUR dit déplorer qu'à chaque conseil communal il y ait un groupe politique qui s'investit et se fait un malin plaisir à lâcher des alertes inappropriées.

Monsieur ANNECOUR rappelle que de son côté il a également des contacts avec l'AVIQ et le cabinet.

**Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) :**

**Casse vitesses rue de Saint Léger : qu'en est-il de la signalisation ?**

**Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) :** la signalisation est prévue prochainement.

**Eclairage public : allons-nous participer à l'extinction de l'éclairage public ?**

**Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) :** oui, nous avons marqué notre accord lors du dernier collège

**Nous sommes à une semaine de la toussaint, avez-vous vu l'état des cimetières ? pas très accueillants ?**

**Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) :** ne pas dramatiser, le nettoyage est en cours et tout sera en ordre pour la toussaint.

**Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :**

**La mise à disposition de bancontact au niveau des communes : par rapport au consortium BATOPIN, y a-t-il eu déjà des démarches ?**

**Réponse A BRABANT (Bourgmestre – Président) :** BATOPIN nous a contacté il y a plus ou moins un an, deux pistes étaient envisagées, la première étant de pouvoir installer le distributeur dans le bureau à l'entrée (ex ATL) mais pour des raisons techniques et financières l'idée a été abandonnée. Le permis qui a été introduit par BATOPIN c'est de placer la structure (module extérieur que l'on peut personnaliser) sur l'esplanade.

**Intervention A PIERRE (conseiller communal ActionS) :** depuis ma dernière question sur les commandes groupées de pellets, de nombreuses demandes m'ont été communiquées. Beaucoup de gens posent des questions. Il serait bon de leur procurer un folder explicatif en rappelant également les commandes groupées de mazout.

**Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) :**



**Le projet de panneaux photovoltaïques**

Qu'en est-il du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux à l'initiative d'IDETA, depuis près de 3 ans ?

Nous constatons que de nombreuses communes s'investissent en cette période particulière, vu le coût anormalement élevé de l'électricité !

BRAINE-L'ALLEUD va investir dans un parc de 19Ha avec un partenaire privé, ce qui permettra d'engendrer un rapport annuel de 500.000,00€ pendant 30 ans pour la commune, tout en produisant 13 millions de KWh.

Envisager-vous d'agir dans ce sens, ou préférez-vous collaborer avec IDETA pour tenter de bétonner des terrains privés autour de la coupure de Léaucourt, en zone NATURA 2000 ?

Ce dernier dossier est en totale contradiction avec votre théorie écologique que vous voulez faire passer comme message auprès de la population !

**Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) :** COLECO est une communauté locale d'énergie qui était essentiellement basée sur des réunions avec les citoyens. Durant deux ans cela a été un peu compliqué de mettre sur pied ce genre de réunions et IDETA a fait le maximum pour qu'elles puissent se tenir au maximum de ce qui était possible de faire. Les panneaux photovoltaïques sur l'administration et la salle Alphonse Rivière seront installés en 2023 puisque le dossier avance. Du côté d'IDETA tout suit son cours et l'intercommunale nous aide sur pas mal de projets. En ce qui concerne la voirie en béton cela n'a aucun lien.

### **La valeur du terrain RTS**

Lors du dernier conseil communal du 10 octobre, nous posions la question de savoir si vous aviez l'estimation officielle (par le receveur de l'enregistrement) pour la vente éventuelle du terrain de l'ex-RTS.

J'ai pu lire dans le PV que le bourgmestre avait les chiffres !

Nous souhaitons avoir ce document officiel, qui normalement devait être rentré au courrier, car les prix des terrains à bâtir sont en forte augmentation.

Sans remettre en question l'utilité d'une crèche, nous souhaitons également avoir le coût d'une extension de l'ancien bâtiment des sœurs, étant donné que l'ONE est déjà sur place, et que le potentiel des naissances se situe sur Pecq, vu l'extension de l'habitat !

Etant donné que vous aviez établi toutes les suggestions possibles, comme dit lors du dernier conseil, il ne sera pas compliqué de nous fournir rapidement les éléments demandés !

Pour rappel, la loi interdit de considérer comme soumissionnaires potentiels lors des appels d'offres, les firmes avec qui des négociations ont déjà eu lieu préalablement !

**Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) :** c'est un choix politique qui a été posé pour la localisation à Hérinnes et plus à l'arrière de l'administration. Des réponses ont déjà été données précédemment. Nous ne disposons d'aucun prix officiel du comité d'acquisition. IDETA a juste fourni un prix estimatif au mètre carré, nous ne disposons pas d'un document qui donne la valeur du terrain.

### **Pose d'un coussin Berlinois à la rue du vieux comté, sans signalisation ni éclairage !**

**Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) :** la signalisation sera apposée prochainement.

### **Rappel du 10 /10/22 au sujet de la figurine sur la voie cyclable à Hérinnes.**

**Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) :** le 10.10, j'ai précisé que les panneaux voie cyclable prioritaire ont été commandés, c'est en cours.